

RÈGLEMENT 2019-011
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-010 INTITULÉ « CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE MUNICIPAL POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Loi 109) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du conseil municipal du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance publique du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le présent règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement 2018-010 intitulé « Code d'éthique et de déontologie municipal » »:

Ajouter l'article suivant :

10. « Respect

Tout membre du conseil du conseil, en caucus, lors d'une réunion de travail, en assemblée publique, au bureau municipal ou autrement dans l'exercice de ses fonctions se doit d'agir et de s'adresser avec respect à l'égard de son (ses) interlocuteur(s) et s'abstenir de toute entrave, ingérence et/ou formulation de propos disgracieux, diffamatoires, injurieux, humiliants, offensants et/ou blessants, que ce soit à l'égard de toute personne présente ou non. »

ADOPTÉ LE 8 juillet 2019

PUBLIÉ LE 9 juillet 2019

Yanick Baillargeon,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale

